

Objectif : Répondre aux enjeux de la médecine de prévention

Les orientations stratégiques ministérielles rappellent l'importance des enjeux de la médecine prévention et de la participation des médecins du travail à la mise en œuvre des plans d'action de prévention. Elles rappellent également le caractère pluridisciplinaire de la médecine de prévention.

Au vu de la situation de la médecine de prévention dans notre académie, et notamment la présence d'un seul médecin du travail pour presque 50000 agents, il nous semble important de rappeler les objectifs à atteindre en matière de médecine de prévention :

- 1. Poursuivre les efforts en faveur du recrutement de médecins du travail, et mettre tout en œuvre pour que les médecins recrutés ne souhaitent pas quitter leur poste. Il est également impératif de rendre effective pour l'ensemble des personnels du département la visite médicale de prévention, qui fait partie des missions premières des médecins du travail.**
2. Doter l'académie d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail :
 - en poursuivant le recrutement des infirmiers en santé au travail et en assurant les conditions de leur formation initiale et continue
 - en consolidant dans la durée les postes de secrétariat dédiés à l'équipe pluridisciplinaire
 - en poursuivant le recrutement de psychologues qui intègrent l'équipe pluridisciplinaire selon les modalités prévues dans le plan académique de prévention des RPS
 - en facilitant l'accueil en stage et en lien avec l'université d'internes en médecine du travail**
3. Favoriser l'exercice professionnel en référence au décret n°82-453 modifié par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020
 - par la mise à disposition pour assurer les missions de locaux adaptés, de matériels et d'équipements qui tiennent compte de la constitution de l'équipe
 - par la formalisation écrite des missions et du champ d'intervention de chaque membre de l'équipe
 - en prévoyant les budgets nécessaires à la prise en charge des examens complémentaires prescrits aux personnels dans le cadre du suivi médical des risques d'exposition
 - en garantissant l'indépendance professionnelle et la prise en compte des préconisations des médecins et des conseils aux chefs de service dans le respect du secret médical